

N°AM-2023-23

ARRÊTE DU MAIRE

PRONONCANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « CORTEL », HOTEL-RESTAURANT, SIS 5 ROUTE DE STAINS A BONNEUIL-SUR- MARNE

Le Maire BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/3479 du 13 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, formulé par la Commission Communale de Sécurité lors de sa visite du 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les anomalies constatées sur place sont de natures à favoriser l'éclosion d'un incendie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « CORTEL » de type O classé 5^{ème} catégorie, sis 5 route de Stains à BONNEUIL-SUR-MARNE sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après une mise en sécurité de l'établissement, un dépôt et un accord des autorisations d'urbanisme nécessaires aux aménagements intérieurs, une levée de toutes les anomalies constatées et une visite par la commission de sécurité (conformément à l'article R123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives nécessaires ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ;
- Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Guy Francis MOUKETO, Gérant de l'établissement « CORTEL », pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 février 2023.



~~Le Maire~~

Denis OZTÖRUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 FEV. 2023
Et de sa notification à l'Intéressé(e) le 24 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS